



GOUVERNEMENT

PROVINCIAL

DE NAMUR

4^e DIVISION

F N° 809593

OBJET :

Presbytère d'Andenne
renouvellement de la
toiture.

ANNEXE

N. B. — On est prié de rappeler dans
la réponse la lettre de la division, le
n° de l'enregistrement ainsi que l'objet
sommaire de la pièce.

Namur, le 21 décembre

1922

26

Messieurs,

Sous la date du 16 décembre courant,
Monsieur le Ministre de la Justice m'écrit ce
qui suit :

" Comme suite a votre lettre du 3 novembre
" 1922, j'ai l'honneur de vous faire connaître
" que je ne puis que confirmer la décision
" contenue dans ma dépêche du 2 octobre 1922,
" émargée comme la présente, concernant le projet
" de renouvellement de la toiture du presbytère
" d'Andenne.

" Le maintien de cette décision est
" imposé par l'importance des engagements
" contractés à ce jour par mon département et par
" la situation des finances de l'Etat."

le Gouverneur,

Paul V. Haiffin Monty

1. COP

Imp. Lambert-Du Roisin, Namur

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins à Andenne.